

Le Programme d'écologisation industrielle À votre service

Le Programme d'écologisation industrielle (*Green Industrial Analysis and Retrofits*) est un projet d'une durée de trois ans qui a été mis en oeuvre dans le cadre du Programme *boulotOntario*. Il a pour objet d'aider les entreprises :

- à accroître leur rendement énergétique et à conserver l'eau;
- à réduire leur production de déchets solides et à se mettre à la réutilisation et au recyclage;
- à produire moins d'effluents et moins d'émissions polluantes.

Le programme s'articule autour de deux éléments : les analyses eau-énergie-déchets et l'écologisation des installations.

Les analyses eau-énergie-déchets aident les entreprises à voir s'il existe des moyens de réduire leur production de déchets et leur utilisation d'énergie et d'eau. Le Ministère subventionne jusqu'à 75 p. 100 du coût de l'analyse, le maximum admissible étant de 100 000 $.

Pour ce qui est de l'écologisation des installations, la subvention peut atteindre 30 p. 100 du coût des modifications, jusqu'à concurrence de 300 000 $.

✲ ✲ ✲

Le programme est une composante clé de la stratégie éco-industrielle du gouvernement de l'Ontario, car il stimule la demande pour les biens et services de l'industrie de la protection de l'environnement, une industrie en pleine croissance.

Le programme aide aussi les entreprises participantes à réduire leurs frais et à marquer des points sur la concurrence. Un projet-pilote auquel ont participé neuf usines ontariennes, en 1992-1993, confirme cette proposition : les analyses eau-énergie-déchets ont fait valoir des économies possibles de 138 000 $ à 4 millions de dollars, selon l'usine, la période de récupération des investissements étant de 2 ans et demi en moyenne. (Le bilan du projet-pilote est annexé au présent document.)

Parce qu'il met les entreprises sur un bon pied face à la concurrence, le programme sauvegarde des emplois et aide à en créer de nouveaux. Et parce qu'il encourage les entreprises à réduire leur production de déchets et leur utilisation d'eau et d'énergie, il contribue à l'écologisation de l'Ontario.

Les deux éléments du programme sont expliqués dans les pages qui suivent. Un sommaire des critères d'admissibilité vous aidera à établir si votre entreprise a de bonnes chances d'obtenir une subvention.

PREMIÈRE PARTIE : *Analyses eau-énergie-déchets*

Subvention pouvant atteindre 75 p. 100 du coût de l'analyse, jusqu'à concurrence de 100 000 $

L'analyse eau-énergie-déchets établit un bilan précis de l'utilisation d'eau et d'énergie, de l'emploi des matières premières, de la production de déchets et des émissions polluantes de l'usine.

L'analyse est effectuée par des consultants choisis par le Ministère. Elle donne lieu à un rapport confidentiel dans lequel sont énoncées les améliorations proposées ainsi que leur coût, les économies attendues et la période de récupération des investissements.

L'analyse préconise des mesures aptes à conserver les ressources et à réduire ou à enrayer les déchets à la source.

Le Ministère n'effectuera qu'un nombre restreint d'analyses eau-énergie-déchets. Deux secteurs sont visés : le secteur manufacturier et celui de la récupération des ressources.

☞



Critères d'admissibilité

Pour être admissible à une analyse eau-énergie-déchets subventionnée par le Ministère, l'entreprise :

- doit être représentative du secteur d'activité industrielle;
- elle doit respecter les lois environnementales;
- elle doit être une grande consommatrice de ressources et satisfaire à au moins deux des conditions suivantes :
  - facture d'énergie annuelle : supérieure à 150 000 $
  - facture d'eau annuelle : supérieure à 100 000 $ (ou utilisation annuelle supérieure à 100 000 mètres cubes)
  - grandes possibilités de réduction des déchets liés à l'usage d'intrants (solides, liquides ou gaz) autres que l'énergie et l'eau
- elle doit montrer qu'elle est en mesure d'améliorer son bilan écologique et son bilan de conservation des ressources;
- elle doit accorder au Ministère le droit de diffuser les données de l'analyse dans une « étude de cas », qu'elle aura le loisir d'examiner avant sa diffusion;
- elle doit être solvable et résolument disposée à mettre en oeuvre les mesures proposées dans l'analyse eau-énergie-déchets.

Les mesures qui sont très onéreuses ou particulièrement audacieuses pourraient faire l'objet d'un examen plus approfondi (étude de faisabilité, étude coût-avantages, etc.) avant que l'entreprise ait à prendre une décision. Si l'étude de faisabilité est justifiée, le Ministère est disposé à en financer une partie.

DEUXIÈME PARTIE : *Écologisation des installations*

Subvention pouvant atteindre 30 p. 100 du coût des modifications, jusqu'à concurrence de 300 000 $

Cet élément du programme aide les entreprises à moderniser leurs installations afin de réduire leur production de déchets et leur utilisation d'eau et d'énergie. La période de récupération (établie d'après les économies attendues) doit être supérieure à un an et demi. Pour ce qui est des économies attribuables aux mesures écologiques, la période de récupération des investissements doit être d'un an et demi à 5 ans. Ne sont *pas* admissibles à une subvention les projets qui ont trait au remplacement d'un combustible par un autre, les projets de cogénération ou ceux qui pourraient être subventionnés par un autre programme.

Il n'est pas nécessaire pour l'entreprise d'avoir fait une analyse eau-énergie-déchets pour demander une subvention. Les aspects techniques et financiers du projet doivent néanmoins être expliqués en détail.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible à une subvention, l'entreprise :

- doit appartenir au secteur manufacturier ou au secteur de la récupération des ressources et avoir une usine en Ontario;
- elle doit être solvable et détenir au moins 20 p. 100 des capitaux propres de l'usine, lesquels sont calculés selon la valeur des biens immobilisés;
- elle doit respecter les lois environnementales;
- elle doit être disposée à appuyer sur des documents le nombre d'emplois susceptibles d'être créés ou sauvegardés grâce au projet d'écologisation, ainsi que le nombre d'emplois liés à la fabrication des dispositifs antipollution et à leur installation;

☞







PIBS 3061F
Imprimé sur du papier recyclé

* elle doit autoriser le Ministère à publier les données du projet sous la forme d'une étude de cas, d'un article, etc.

Pour des raisons de création d'emplois, le Ministère privilégie les projets qui nécessitent l'achat de produits et de services canadiens.

✲ ✲ ✲

POUR OBTENIR LES DIRECTIVES DU PROGRAMME ET DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE SUBVENTION, PRIÈRE DE COMMUNIQUER AVEC LE :

Ministère de l'Environnement et de l'Énergie
Direction de la conservation en milieu industriel
Téléphone : (416) 327-1453 ou
(416) 327-1455
Télécopieur : (416) 327-1261
Pour les appels de l'extérieur de Toronto, composer le 1-800-363-7491.

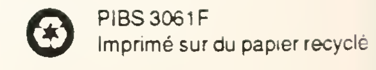
* DATE LIMITE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION : 1er JUILLET 1996
* LE PROGRAMME PREND FIN LE 31 MARS 1997




Green Industry Strategy


Ontario




PIBS 3061F
Imprimé sur du papier recyclé

